

COMMUNE DE VIUZ EN SALLAZ  HAUTE-SAVOIE	Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUILLET 2026
--	--

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le trente juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois juillet 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,
Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE
Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI

Absents représentés :

Gérald VIGNY (procuration à Pascal POCHAT-BARON), Paul GIRARD (procuration à Laëtitia SECCO), Éric COULON (procuration à Sébastien PELLET), CENCI Antoine (procuration à Gauthier AIGLOZ), Florian GRANGE (procuration à Christophe COPCHARD), Isabelle PILLET (procuration à Monique COCOLOMB)

Absents excusés :

Florence PIERRE, DEVESA Marie

Nombre de membres en exercice : 27 Présents : 19 Représentés : 6 Votants : 25
--

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Laëtitia SECCO est élue secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE

D2026-096 – Délégations au Maire - Modification

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le délibération n° D2026_040 – Délégation des pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Il convient de modifier la délibération D2026-040 – délégation des pouvoirs du conseil municipal au Maire de la façon suivante :

- la fixation ou la modification des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants **dans la limite de 50.000€** ;
- la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- la passation de contrats d'assurance et, également, depuis la loi du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit (article 13), l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
- la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros**
- la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts ;
- la fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés ;
- La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- l'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme ; la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 213-3 du même code (1^{er} alinéa) * ;
- l'exercice, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme
- l'exercice d'actions en justice au nom de la commune ou la défense de la commune dans les intentions intentées contre elle
- le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux * ;
- le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux travaux conduits par la commune sur ses biens à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux, pour les opérations inscrites au budget

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** les modifications ci-dessus
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal **POCHAT-BARON**



La secrétaire de séance,
Laëtitia **SECCO**

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le
Publication en ligne le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Stéphane **COCHARD**